

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####  
##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00094

EHPAD Espérance  
9 RUE FELIBIEN  
44000 NANTES

Madame #####, Directrice.

Nantes, le lundi 18 décembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 02/02/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD ESPERANCE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION RESIDENCE ESPERANCE		
Numéro FINESS géographique	440009512		
Numéro FINESS juridique	440003341		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	85		
	HP	80	73
	HT	5	3
	PASA		
	UPAD	20	NC
	UHR		
PMP Validé	201		
GMP Validé	653		
	<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de recommandations	4	3	7
	<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de recommandations	15	20	35
	<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de recommandations	4	3	7
	<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de recommandations	14	20	34

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que l'ERRD 2022 contient, à la page 8, des éléments relatifs à la gestion de la qualité.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le document transmis ne contient pas d'élément concernant la démarche qualité (ex: données du PACQ, état d'avancement du CPOM etc...). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Le planning transmis à la date du 09/06/23 indique la présence de 2 AS en CDI et 2 AS en CDD, soit 50%.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	Le planning transmis à la date du 09/06/23 indique la présence de 6 agents faisant fonction d'AS en CDD. (soit 60%).	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la trame du planning de nuit.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le document transmis ne permet pas d'établir la présence effective des agents ni leurs qualifications. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.		2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.11	Transmettre le planning de l'UPAD la semaine du contrôle		2		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis lors de la phase initiale le planning " roulement de base" .	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le document transmis ne permet pas d'établir la présence effective des agents ni leurs qualifications. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).		1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis lors de la phase initiale le planning " roulement de base" .	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le document transmis ne permet pas d'établir la présence effective des agents ni leurs qualifications. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'unité protégée.		1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation		2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.		2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.		2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue

### 3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire // à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).		1		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.		2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue

3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.		2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le matin et le weekend.		2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.		2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.	1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins	1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.			Mesure maintenue